

SYMA AREMIS-Lure

SYndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Par arrêté 2014 n°01 du 13 octobre 2014 est ouverte une enquête publique sur la demande déposée par le SYMA Aremis-Lure en vue d'obtenir l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, dans le cadre du projet de réalisation de ZAC de procéder à la réalisation de travaux et équipements liés à la maîtrise des eaux pluviales, des ruissellements et à la lutte contre la pollution dans le cadre de la reconversion de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans sur les communes de La Nouvelle-Les-Lure, Malbouhans, Roye, Saint Germain et Froideterre et le siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.

Toute information peut être demandée au responsable du projet à savoir le SYMA Aremis-Lure Hôtel du Département- 23 rue de la Préfecture – BP 20349- 70006 VESOUL Cedex - Tél : 03.84.95.77.32

L'opération envisagée est classée dans la nomenclature, annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, comme suit :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration provisoire (chantier) Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
2.1.5.0.	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha.	Autorisation

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision du tribunal administratif de Besançon : M. Jean Paul OUDOT, ébéniste, architecte d'intérieur en retraite. Il siègera dans les mairies de La Nouvelle-Les-Lure, Malbouhans, Roye, Saint Germain et Froideterre ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure – ZAC de la Saline (70200) où toute correspondance relative à l'enquête publique peut lui être adressée.

M. Laurent DELAIN, agriculteur est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera M OUDOT en cas d'empêchement de celui-ci.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront déposés pendant 33 jours consécutifs dans les communes susmentionnées **du 3 novembre 2014 au 5 décembre 2014 à 17h inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SYMA Aremis-Lure – Hôtel du Département- 23 rue de la Préfecture – BP 20349 - 70006 VESOUL Cedex.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public dans les communes de :

- Roye (mairie) : samedi 15 novembre de 9h à 12h
- Malbouhans (mairie): jeudi 4 décembre de 15h30-18h30
- St Germain (mairie): samedi 29 novembre de 9h-12h
- La Neuville les Lure (mairie): jeudi 6 novembre de 14h30-17h30 et jeudi 4 décembre de 9h30-11h30
- Froideterre (mairie): mardi 25 novembre de 14h-17h (horaires mairie OK),
- Lure au siège de la CCPL –ZA de la Saline : lundi 3 novembre de 9h-12h, samedi 22 novembre de 9h-12h et vendredi 5 décembre de 14h à 17h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Malbouhans, Roye, Froideterre, Saint Germain, La Neuville-les-Lure, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure ainsi qu'au siège du SYMA Aremis-Lure pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la CCPL et du Conseil Général pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus qui résulte de la présente procédure est le préfet de la Haute-Saône.